

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1456

présenté par
M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 22, remplacer le taux :

« 32 % »

par le taux :

« 40 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est aujourd'hui fixé à 23 % à l'échéance de 2020. Il apparaît bien modeste de se donner comme objectif dix ans plus tard en 2030 d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable. Il apparaît en ce sens souhaitable de relever l'objectif énergies renouvelables à échéance 2030. Tel est l'objet de cet amendement.